



XELER INFORMATIQUE ET COMMUNICATION
47bis, rue vieille de Paris 60300 SENLIS
Tel : 03 44 32 11 73 – Fax : 03 44 32 11 81

Conditions Générales de Vente

Article Ier : Acceptation de nos conditions

Nos conditions générales de vente, de même que nos conditions particulières, sont réputées être irrévocablement admises par notre client. Toutes les opérations de vente intervenant entre la S.A.R.L. Xeler Informatique et le client sont donc soumises à nos conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les commandes d'achat du client. Les conditions générales d'achat du client ne nous engagent que pour autant qu'elles aient été acceptées expressément par écrit par la S.A.R.L. Xeler Informatique. Notre accord ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que nous aurions accepté le marché sans protester contre les stipulations qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres dispositions similaires de notre client. Le préposé, le collaborateur, le conjoint, tout membre de la famille ou tout autre personne agissant pour notre client le représentera et sera supposé disposer du mandat requis pour l'engager à notre égard. Les conditions de vente applicables sont celles du pays où la S.A.R.L. Xeler Informatique reçoit la commande et où elle émet sa facture ; elles sont donc applicables à l'étranger sous le contrôle de la loi française et dans le cadre de l'application de la clause attributive de compétence reprise dans l'article 14.

Article II : Commande

Toute commande doit être passée par écrit à la S.A.R.L. Xeler Informatique. Les commandes sont fermes et définitives pour le client dès leur première émission. Celui-ci ne peut les annuler, ni refuser la livraison. La S.A.R.L. Xeler Informatique se réserve le droit à compter de la réception de la commande d'accepter, de rejeter celle-ci ou de faire des réserves. Un accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de commande.

Article III : Prix

Sauf dispositions contractuelles particulières, nos offres et nos listes correspondent au tarif en vigueur au moment de la conception du catalogue et ne nous engagent pas au-delà. En cas de variation de prix entre la confirmation de commande et la date de livraison effective, le client pourra éventuellement refuser la livraison. Les prix sont modifiables à tout moment et sans préavis. Ils s'entendent, produits livrés en vos établissements, taxes et redevances en sus. Les commandes sont acceptées, sous réserve des hausses de prix qui nous sont imposées par nos propres fournisseurs et des circonstances indépendantes de notre volonté qui rendraient ultérieurement impossible ou plus onéreuse la livraison. En tout état de cause, les marchandises seront facturées aux conditions de tarif en vigueur au moment de la date de fourniture, indépendamment du prix auquel elles auraient été confirmées ou quels que soient le délai ou les possibilités de fourniture.

Article IV : Engagements

Nos intermédiaires ou agents n'ont aucun pouvoir pour engager notre société. Leurs offres doivent être confirmées par nos soins. Nous conserverons le droit de renoncer à une commande à laquelle nous n'aurions pas donné semblable confirmation. Excepté le gérant, les associés et les responsables d'agence, les autres intervenants de la société n'auront pas pouvoir à engager la société.

Article V : Délais de livraison

Les délais de livraison sont établis en toute bonne foi et sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation écrite expresse contraire, un retard ne peut, en aucun cas, justifier une annulation de commande ou une indemnisation quelconque.

Article VI : Livraison et risques

À la livraison, toutes les réserves éventuellement doivent être formulées auprès du transporteur par courrier recommandé dans les 48 heures suivant celle-ci. Ce service s'entend pour une livraison à quai ou à l'entrée de l'entrepôt. Les réserves devront être formulées immédiatement auprès d'un responsable dans le cas d'un enlèvement des marchandises.

Article VII : Reclamations

Toute réclamation concernant les marchandises fournies, doit nous parvenir par lettre recommandée dans les cinq jours de leur réception, en se référant aux numéros et date de facture d'achat (ou à défaut de la note d'envoi), au numéro client, à la référence et la quantité de produit et en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération. Aucun retour de marchandise ne sera accepté, sauf accord préalable par écrit de notre part et pour autant qu'elles nous soient retournées en état neuf avec le bon d'enlèvement du transporteur. L'état neuf des marchandises livrées sous-entend également que tous les accessoires aux produits seront présents et dans leur emballage d'origine.

En tout état de cause, les retours acceptés par la S.A.R.L. Xeler Informatique feront l'objet d'un avoir au prix du tarif en vigueur le jour de la réception des produits dans nos locaux. Toute réclamation concernant les factures doit être portée à notre connaissance par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. À défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des marchandises livrées. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des marchandises. Tout litige opposant le client à la S.A.R.L. Xeler Informatique n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non-contestée de la facture. En cas de S.A.V. à faire valoir sur des marchandises livrées, le traitement de ce dernier n'est également en aucun cas suspensif du règlement de la facture.

Article VIII : Garantie

En raison de notre qualité d'intermédiaire distributeur, nous ne fournissons aucune garantie contractuelle quant aux produits. La seule garantie à laquelle nous sommes tenus est la garantie légale prévue par les articles 1641 à 1649 du Code Civil. La garantie contractuelle éventuellement accordée par le fabricant n'engage que celui-ci. En aucun cas, nous ne garantissons que les marchandises fournies soient aptes à répondre à un problème particulier propre à l'activité de l'utilisateur. Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers l'utilisateur ou envers les tiers pour les conséquences dû à l'usage des marchandises, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, d'accidents aux personnes, de dommages à des biens distincts de notre matériel, de pertes de bénéfice ou de manque à gagner, de dommages provenant ou à provenir de la détérioration ou de pertes de données enregistrées par l'utilisateur.

En raison de notre qualité de prestataire mainteneur et dépanneur sur site et en atelier, l'acceptation de nos conditions de vente, et de la fiche d'intervention présentée au client, nous dégageons des problèmes qui pourraient survenir suite à l'intervention demandée par le client. Le client est informé qu'il ne doit en aucun cas nous confier des données non sauvegardées, ou nous en faire la demande avant toute intervention. À défaut, nous ne pourrions être responsable de la perte de données consécutives aux travaux réalisés sur les outils informatique confiés en réparation.

Article IX : Limitation de responsabilité

Si notre responsabilité était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de notre contrat, le total des indemnités ne pourrait, de convention expresse, dépasser un montant égal au prix de la marchandise qui est à l'origine du dommage.

Article X : Réserve de propriété

Nous conservons la pleine propriété des marchandises jusqu'à paiement intégral du prix, des taxes, redevances et des accessoires. De la même manière que pour l'ensemble de nos conditions générales de vente, la commande d'un produit figurant au catalogue implique de la part de l'acheteur l'acceptation inconditionnelle de la présente clause de réserve de propriété – loi du 12 mai 1980.



Article XI : Conditions de paiement

Toutes nos factures sont payables à Senlis ou Violaines, suivant les conditions négociées et apposées sur notre confirmation de commande. Le défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, allocation à la S.A.R.L. Xeler Informatique de dommages et intérêts forfaitaires égaux à 15% du montant TTC impayé. Le montant de ces dommages et intérêts ne pourra cependant être inférieur à 150 euros. Des pénalités de retard courront en sus de ces dommages et intérêts, au taux contractuel de 1,80% par mois de retard. Cet intérêt sera calculé à compter de l'envoi de la mise en demeure, la présente clause ne serait pas nulle pour autant, mais le taux d'intérêt de retard serait plafonné au taux maximum prévu par la loi. La présente clause ne nuit pas à l'exigibilité immédiate de la dette. En cas de résiliation et/ou de désistement du contrat du fait du client, la S.A.R.L. Xeler Informatique sera en droit de réclamer l'exécution forcée de l'allocation de dommages et intérêts fixés à 30% du prix de vente total minimum. La S.A.R.L. Xeler Informatique se réserve également la possibilité de démontrer un dommage supérieur, auquel cas celui-ci devra être intégralement réparé.

Par ailleurs, des frais de relance seront demandés au client ayant dépassé la date d'échéance prévue. Ces frais forfaitaires seront mentionnées dans un courrier de relance, et vous seront comptés à hauteur de 12 euros TTC.

Article XII : Défaut de paiement

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, toute demande de sursis de paiement ou tout fait pouvant impliquer l'insolvabilité du client, entraînent la déchéance du terme accordé pour le paiement de tout matériel ou en cours de fabrication, rendant ce paiement immédiatement exigible et nous confèrent le droit de résilier les marchés en cours sans autre formalité qu'une notification par lettre recommandée et sans que cela puisse donner lieu pour notre client au moindre dédommagement. De plus, si lors d'une précédente commande, le client s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement par exemple) un refus de vente pourra lui être valablement opposé, à moins que ce client ne fournisse des garanties suffisantes ou un prépaiement. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera accordée.

Article XIII : Solidarité

Si la facture, à la demande du donneur d'ordre, est établie au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres engagements résultants des conditions générales et particulières de vente.

Article XIV : Attribution exclusive de compétence

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat sera soumis au droit français. En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du Tribunal de Commerce de Senlis.